Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 076-217607092-20230330-CM_23_058-DE

Le Trait

Petites villes de demain

TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE
CLIMAT - AIR - ÉNERGIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	*27*
Pour Contre Abstention(s) Non votant(s)	27 0 0 0

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT À Jean Pierre MOURIER, Daniel ROUSSEL À Réjan SAUPIN, Béatrice TASSERY À Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Rachel FOUCART À Sophie LOQUIN, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 076-217607092-20230330-CM_23_058-DE

CONVENTION ENTRE L'ESAT L'ESSOR ET LA VILLE DU TRAIT RELATIVE A LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DOCUMENTS ISSUS DU DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE GERARD PHILIPE - CM/23/058

Le Conseil Municipal est informé que la bibliothèque Gérard Philipe dans le cadre de sa gestion de son fonds est amenée à procéder à un tri régulier des documents qui constituent ses collections afin que celles-ci restent attractives et répondent aux besoins des usagers.
Le tri s'effectue selon la méthode IOUPI :
I = document incorrect, contenant une fausse information,
O = contenu ordinaire, médiocre,
U = document usé, abîmé,
P = document contenant une information périmée
I = document qui ne correspond plus au fonds, inadéquat.
Les documents désherbés, selon leur état et leur intérêt, sont destinés à la vente, au don, à des actions hors les murs et au pilon (recyclage).

L'ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) de l'ESSOR, situé chemin des Marais au TRAIT accompagne 80 personnes en situation de handicap à travers des activités à caractère professionnel. Dans ce cadre, L'ESAT de l'ESSOR propose une solution adaptée et locale pour le traitement des livres désherbés (don, vente, recyclage) qui seront collectés gratuitement.

L'ESAT L'ESSOR apporte un soutien médico-social et éducatif aux personnes accompagnées afin de favoriser leur épanouissement personnel et social. Afin de favoriser l'accès des travailleurs de l'ESAT à la culture, La bibliothèque Gérard Philipe s'engage à proposer des actions autour de lecture en concertation avec les encadrants de l'ESAT.

Que la convention, jointe en annexe, a notamment pour objet de décrire les engagements de chacune des parties et les modalités de mise en œuvre de la convention.

Qu'à la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU la convention entre l'ESAT l'ESSOR et la ville, jointe en annexe,
VU l'avis favorable de la commission Politique de la Ville en date du 9 février 2023,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre l'ESAT l'ESSOR et la Ville relative à la collecte et au traitement des livres issus du désherbage des collections de la bibliothèque Gérard Philipe ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 076-217607092-20230330-CM_23_058-DE

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 31 mars 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE